



Fédération Française de Voile – Ligue Occitanie

CLUB DE VOILE DE THOUX SAINT-CRICQ

Siège social : En Lannes 32430 Thoux

Agrément ministériel Jeunesse et Sports n° 32 S 59 – Agrément FFV 24 32002 – N° Siret 442 367 173 00014

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Version du 15/01/2026)

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des commandes, réservations et ventes réalisées auprès du Club de Voile de Thoux Saint-Cricq (CVTSC), que ce soit via sa plateforme de réservation en ligne, sur devis ou directement au comptoir du club.

Elles concernent notamment les prestations et produits suivants :

- stages, cours particuliers et activités nautiques encadrées ;
- activités nautiques de groupe ;
- locations de matériel ;
- adhésions au club et licences fédérales ;
- vente de produits (merchandising, buvette, etc.).

Toute commande, réservation ou achat implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 – Identification du vendeur

Club de Voile de Thoux Saint-Cricq (CVTSC)

Lieu dit En Lannes, 32430 Thoux, France

N°SIRET : 44236717300014

cvthoux@gmail.com

0669326090

Agrément ministériel Jeunesse et Sports n°32 S59

Agrément FFV n°124 32002

Article 3 – Prix et prestations

Les prestations du Club de Voile de Thoux Saint-Cricq sont proposées de 2 manières différentes :

- Sur la base de tarifs prédéfinis affichés sur le site cvthouxstcricq.fr ou sur d'autres supports de communication édités par le CVTSC (par exemple « flyers » papier). Ils sont exprimés en Euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Le prix est payable comptant le jour de la commande.

- Sur la base de devis en réponse à des demandes spécifiques (par exemple séjours de groupes). Dans ce cas, la prestation est à régler à l'issue de son exécution, selon la facture communiquée par le CVTSC, en accord avec le devis accepté par le client.

Les prix pratiqués sont ceux appliqués au moment de la commande ou de l'acceptation du devis, sous réserve d'erreur typographique ou de modification du taux de TVA française. Tout changement de ce taux serait alors répercuté immédiatement sur les prix de vente.

Les caractéristiques essentielles des prestations et produits sont décrites sur le site. Les photos et visuels sont non contractuels.

Le club se réserve le droit d'adapter certaines prestations en fonction :

- des conditions météo
- du niveau et/ou du nombre de participants
- des contraintes de sécurité

Article 4 – Commande

La commande en ligne d'une prestation prédéfinie est validée après :

1. sélection des prestations/produits
2. saisie des informations
3. validation du panier
4. paiement

Une confirmation est envoyée par email.

Toute adhésion ou réservation n'est définitive qu'à réception du règlement total de la prestation (cf. « Article 5 - Paiement »). Dans le cas d'une pré-réservation avec envoi d'un lien de paiement, le règlement devra être effectué sous sept jours, ou la réservation sera annulée.

La commande d'une prestation sur devis est validée après retour du devis communiqué par le CVTSC, daté et signé, accompagné de la mention « Bon pour accord ».

Le club se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande en cas de litige antérieur, de défaut de paiement, et/ou de non-conformité de la réservation aux conditions requises pour la pratique de l'activité.

La validation de la commande vaut acceptation des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur du club.

Article 5 – Paiement

Le paiement en ligne s'effectue par carte bancaire via la solution **Monetico Retail**. La transaction est sécurisée (cryptage SSL). Le club ne stocke pas les données bancaires.

Au comptoir du CVTSC, le paiement peut être effectué en :

- Carte Bancaire
- ANCV Coupon Sport
- ANCV Chèque Vacances
- Virement bancaire
- Espèces

Le CVTSC ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV.

Une facture détaillée sera adressée au client sur simple demande, ou pour les prestations sur devis.

Article 6 – Conditions spécifiques par activité

6.1 Stages et cours particuliers

- Les participants doivent respecter les consignes de sécurité.
 - Le club se réserve le droit de refuser un participant si son niveau ou son comportement compromet la sécurité.
 - Les mineurs doivent être inscrits par un représentant légal.
 - Chaque participant doit être titulaire d'une Licence FFV valide ou d'un Passeport Voile en cours de validité. Lors de la réservation, le client s'engage à sélectionner les options correspondantes pour chaque participant concerné. En cas d'absence de Licence ou de Passeport Voile valide non souscrit lors de la réservation, celle-ci pourra être considérée comme non conforme et annulée par le club.
 - Toute dégradation, perte ou utilisation anormale du matériel mis à disposition pourra faire l'objet d'une facturation selon une grille consultable à l'accueil.
-

6.2 Locations

- Le client est seul juge de sa capacité à utiliser le matériel loué, en accord avec les conditions de l'Article 12 – Engagements du pratiquant. Il s'engage à une utilisation prudente, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le matériel est sous l'entière responsabilité du client pendant la durée de la location et jusqu'à sa restitution effective.
- Une caution pourra être demandée pour certains équipements (notamment wingfoil). Elle sera restituée après vérification du matériel.
- Une pièce d'identité peut être demandée.
- La location débute dès la prise de possession du matériel par le client. Le CVTSC déclare que le support nautique est en bon état de navigation. Le locataire peut s'en assurer dans les cinq premières minutes de sa navigation. Après dépassement de ce délai, le CVTSC considérera que le locataire accepte le support nautique comme exempt de défaut de fonctionnement apparent.
- Le matériel devra être restitué au terme de la durée de location prévue. Le contrat de location prendra fin après le contrôle physique effectué par le CVTSC.

- La durée de location se fait par tranche d'une heure. Toute heure supplémentaire entamée sera due intégralement.
 - Le défaut de restitution du matériel loué, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à l'encaissement de la caution ou à une facturation, et à un dépôt de plainte.
 - Tout matériel proposé à la location est reconnu être pris en bon état et devra être rendu comme tel. Toute dégradation, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu, en plus du coût de la location, à une facturation selon une grille consultable à l'accueil. ou à un encaissement de la caution, en fonction du support.
-

6.3 Adhésions

L'adhésion au club permet d'accéder aux avantages réservés aux membres du club, selon description sur le site du club.

Chaque adhésion est accompagnée d'une licence fédérale FFV, obligatoire pour :

- naviguer en autonomie
- participer aux activités encadrées
- participer aux compétitions
- prendre part à la vie associative (rejoindre le comité directeur, droit de vote aux assemblées générales, etc)

Dans le cadre des adhésions famille, des licences FFV supplémentaires (jeune ou adulte) peuvent être souscrites en complément pour les membres additionnels.

Le client est responsable de la conformité des informations fournies lors de la souscription. Toute erreur ou omission dans le choix de la licence pourra entraîner une régularisation ou une annulation de l'adhésion. Les adhésions et licences ne sont ni remboursables ni cessibles après validation.

Toute dégradation, perte ou utilisation anormale du matériel mis à disposition pourra faire l'objet d'une facturation selon une grille consultable à l'accueil.

6.4 Produits (merchandising)

- Les produits de merchandising (t-shirts, casquette, lycras, etc) sont à retirer directement au club. Aucune livraison n'est proposée.
 - Le client est informé via le WhatsApp du Club ainsi que par mail lorsque le produit est disponible.
-

6.5 Activités de groupe

- Les participants doivent respecter les consignes de sécurité.

- Le Club se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la participation d'une personne dont le niveau ou le comportement compromettrait sa sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement de l'activité.
 - Les participants mineurs doivent être inscrits sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la structure organisatrice.
 - Le Club se réserve le droit d'adapter certaines prestations en fonction : des conditions météorologiques ; du niveau et/ou du nombre de participants ; des contraintes de sécurité.
 - Toute dégradation, perte ou utilisation anormale du matériel mis à disposition pourra faire l'objet d'une facturation selon une grille consultable à l'accueil.
-

Article 7 – Annulation

Annulation du fait du client :

- Prestations prédéfinies

- Plus de 7 jours avant le début de la prestation, la somme versée sera remboursée dans sa totalité.
- Moins de 7 jours avant le début de la prestation, pas de remboursement possible.

- Prestations sur devis

- Plus de 7 jours avant le début de la prestation : Dans le cas de prestations sur devis, le CVTSC limite son offre de prestations prédéfinies pendant la période proposée dans le devis (pour tenir compte de l'indisponibilité de supports flottants par exemple). En conséquence, 30% du montant du devis seront facturés en cas d'annulation pour tenir compte du manque à gagner pour le CVTSC.
- Moins de 7 jours avant le début de la prestation, 100% du montant du devis sera facturé.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du RIB du client.

Tout stage commencé est dû et un départ prématuré ne saurait donner lieu à une demande de remboursement. Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés.

En cas de problème médical empêchant le client de participer à la prestation, le CVTSC ne sera pas en mesure d'effectuer un remboursement. Le CVTSC invitera le client à contacter ses propres assurances.

Annulation du fait du CVTSC et des aléas :

En cas de mauvaises conditions météorologiques compromettant la sécurité des participants ou d'aléas liés à la vie du club (matériel, personnel, nombre de participants, etc), les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre de la prestation souscrite, seront, en accord avec le stagiaire reportés à une date ultérieure.

En cas d'impossibilité de report, l'intégralité de la session annulée sera remboursée au client. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, au plus tard dans les 7 jours suivant la réception du RIB du client.

Article 8 – Droit de rétractation

Conformément à la législation :

- **Prestations de loisirs à date fixe (stages, cours, activité de groupe)** : pas de droit de rétractation
 - **Produits (merchandising)** : délai de 14 jours, sauf si produit personnalisé ou utilisé
-

Article 9 – Assurances

Toute personne licenciée à la FFVoile, ou disposant d'un Passeport Voile ou d'un Pass'Voile, bénéficie d'un contrat d'assurance consultable sur le site de la FFV :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp>

Par ailleurs le CVTSC a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n°143 954 941 qui garantit :

- dans le cadre de l'exploitation d'un établissement mentionné à l'article L. 322-2 du code du sport, sa responsabilité civile, celles des enseignants mentionnés à l'article L.212-1 du code du sport et de tout préposé, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées soit : voile, canoë-kayak, paddle, location de pédalos, association multisport. Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du sport et l'article 6 du Décret n°93-392 du 18 mars 1993.
 - sa responsabilité civile liée à la vie associative du fait des dommages causés :
 - aux tiers, y compris les adhérents et aides bénévoles,
 - aux biens pris en location ou empruntés soit de manière non répétitive pour des périodes n'excédant pas 15 jours, soit de manière répétitive à raison au maximum de 24 heures par semaine ou de 48 heures consécutives ou non par mois.
-

Article 10 – Règlement intérieur et règles de navigation

Toute personne participant à une activité, utilisant du matériel du club ou accédant au plan d'eau dans le cadre des services proposés par le Club de Voile de Thoux Saint-Cricq, s'engage à respecter le règlement intérieur du Club de Voile de Thoux Saint-Cricq, ainsi que les règles de navigation en vigueur.

Le règlement intérieur est consultable à l'adresse suivante :

https://cvthouxstcricq.fr/wp-content/uploads/2026/03/CVTSC_Reglement_Interieur_2025.pdf

Il précise notamment :

- les conditions d'accès au plan d'eau et aux installations
- la zone de navigation autorisée
- les règles de navigation et de sécurité applicables sur le lac
- les conditions d'utilisation du matériel du club
- les droits et obligations des adhérents et usagers

Conformément au règlement intérieur, l'accès aux activités, à la navigation ou au matériel peut être refusé ou interrompu à toute personne ne respectant pas ces dispositions.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion des activités ou du club, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Article 11 – Responsabilité

Le client reconnaît pratiquer les activités nautiques sous sa responsabilité.

Le club ne pourra être tenu responsable :

- en cas de mauvaise utilisation du matériel
- en cas de non-respect des consignes
- en cas de conditions météorologiques ou de sécurité ne permettant pas le maintien de l'activité

Assurance : L'assurance responsabilité civile du CVTSC concernant ses clients, cesse en dehors du créneau horaire réservé pour la prestation.

Perte-vol : Il est fortement déconseillé aux clients de laisser des objets de valeur dans les vestiaires (argent, montre, téléphone, etc.). Le CVTSC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux et sur le parc.

Stages et cours : Les stagiaires mineurs pris en charge par le CVTSC sont sous la responsabilité de ses moniteurs exclusivement dans le créneau horaire réservé. Celui-ci inclut la durée de la leçon et le temps d'attribution et de restitution de l'équipement. Les accompagnants devront, avant de laisser un enfant, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

Article 12 – Engagements du pratiquant

En s'inscrivant à des prestations nautiques du CVTSC, les pratiquants majeurs, ou les mineurs et leurs parents et accompagnants, acceptent les risques liés à la pratique de celles-ci dans des conditions normales. Ils s'engagent notamment sur leur capacité :

- Mineur de moins de 16 ans : Aptitude à s'immerger puis à nager au moins 25 mètres sans reprendre pied, et état de santé ne présentant pas de contre-indication à la pratique du support choisi.
- Mineur de plus de 16 ans : Aptitude à nager au moins 50 mètres départ plongé, et état de santé ne présentant pas de contre-indication à la pratique du support choisi.
- Adulte : Aptitude à nager au moins 50 mètres départ plongé et, état de santé ne présentant pas de contre-indication à la pratique du support choisi.

Dans le cas de pratiquants mineurs, les aptitudes décrites ci-dessus devront être vérifiées par les parents et les accompagnants adultes.

Tout pratiquant dans un cadre scolaire d'une prestation nautique organisée par le CVTSC est considéré comme sachant nager, au sens de la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21/09/1999 modifiée le 9 juillet 2015 :

« La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation permettant d'évaluer la capacité de l'élève, d'une part, à nager sur une distance de 25 mètres, en eau profonde, après avoir sauté du bord de la piscine et, d'autre part, à se déplacer sur une distance de 20 mètres, muni d'un gilet de sauvetage, sans montrer de signes de panique.»

La vérification de cette capacité à savoir nager incombe aux parents et accompagnants.

Le pratiquant reconnaît avoir été informé de la zone de navigation autorisée pour cette activité (voir "Article 10 – Règlement intérieur et règles de navigation").

Le pratiquant affirme qu'il est autonome dans sa pratique du support loué tel que décrit dans le niveau 3 de la FFV.

Le pratiquant s'engage à utiliser le matériel confié dans les conditions normales au regard : des règles de navigation, du règlement des abordages et des spécificités du matériel et ce à chaque sortie.

Le pratiquant reconnaît qu'il est responsable juridiquement du matériel, dès sa prise en charge jusqu'à la restitution.

Article 13 – Données personnelles

Les données nominatives fournies par le client sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des réservations
- la gestion des adhésions
- la relation client
- la communication aux adhérents.

Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, modification et suppression. Pour exercer ce droit, il suffit de nous contacter par mail cvthoux@gmail.com ou par courrier postal Club de Voile de Thoux Saint-Cricq, Lieu dit En Lannes, 32430 Thoux, France.

BLOWATCH accepte de mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles correspondant au niveau basique de sécurité de l'organisation référencé par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, ou de la législation qui la

remplacera à l'avenir, afin d'assurer la responsabilité de la sécurité des données du Licencié et éviter toute manipulation, perte ou accès non autorisé. BLOOWATCH s'engage à respecter l'obligation du secret en ce qui concerne les données personnelles et son devoir de maintenir l'adoption de mesures de sécurité imposées par la législation en vigueur pour empêcher l'altération, la perte ou l'accès non autorisé.

En sa qualité de responsable du traitement, le CVTSC détermine et respecte les mesures techniques et organisationnelles relatives à la sécurité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel traitées. Le CVTSC reconnaît que les mesures de sécurité qui lui sont communiquées préalablement à la souscription satisfont à l'obligation de sécurité et de confidentialité nécessaires à la conformité du traitement à la réglementation, et notamment :

- Les Données du CVTSC sont hébergés sur les serveurs de BLOOWATCH hébergés dans l'infrastructure de Microsoft située en Europe certifiée ISO 27001 et Sécurité PCI-DSS ;
- Le contrôle de la sécurité des serveurs et de la mise à jour des logiciels d'exploitation de BLOOWATCH est effectué en temps réel ;
- BLOOWATCH ne permet l'accès aux Fonctionnalités et aux Données du CVTSC qu'aux personnes spécifiquement autorisées par BLOOWATCH et par le CVTSC. Aucun employé de BLOOWATCH n'a accès aux Données du CVTSC, sauf si l'accès à ces informations est nécessaire pour la Souscription ou pour la réalisation de l'objet des présentes CGV. Chaque collaborateur de BLOOWATCH est tenu par un engagement relatif à la protection des Données à Caractère Personnel ;
- À la demande du CVTSC ou des Utilisateurs et sous réserve de la Souscription aux services d'assistance, BLOOWATCH pourra se connecter à distance à leurs Comptes, après formalisation de l'accord de l'Utilisateur, pour les assister dans le paramétrage ou l'utilisation des Modules.
- BLOOWATCH préviendra le CVTSC de toute violation des Données à Caractère Personnel qui lui sont confiées par le CVTSC, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance compte tenu du délai de notification imparti au responsable de traitement par les articles 33 et 34 du RGPD. BLOOWATCH enquêtera rapidement sur toute violation des Données à Caractère Personnel afin de remédier à une telle violation. BLOOWATCH informera le CVTSC rapidement des mesures correctives et des mesures mises en place pour y remédier.

Article 14 – Droits à l'image

En s'inscrivant à des prestations du CVTSC, les participants majeurs ou les mineurs et leurs parents acceptent d'être pris en photos et vidéos durant les prestations et que ces images soient utilisées à des fins de promotion des activités commerciales du CVTSC (site web, réseaux sociaux).

S'ils s'y opposent, les participants devront le faire savoir sur simple demande adressée au bureau d'accueil le premier jour de la prestation.

Article 15 – Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Article 16 – Modification des CGV

Le club se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.